

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE L'AIGUILLON-SUR-VIE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE

Par arrêté du 08/07/2021, Monsieur le Maire de L'AIGUILLON-SUR-VIE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique.

Cette enquête publique porte sur le projet d'extension du cimetière communal.

A cet effet, Monsieur Jean-Yves DOYEN a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes comme commissaire-enquêteur. L'enquête se déroulera pendant 33 jours du 16 août 2021 à 9h00 au 17 septembre 2021 à 17h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie de L'AIGUILLON-SUR-VIE, 20 rue de l'église, siège de l'enquête, soit du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-16h.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, les :

Lundi	16	Août	2021	09h00 – 12h00	20 rue de l'église
Mercredi	01	Septembre	2021	09h00 – 12h00	20 rue de l'église
Vendredi	17	Septembre	2021	14h00 – 17h00	20 rue de l'église

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier soumis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, 20 rue de l'église. Elles peuvent être également adressées au siège de l'enquête par écrit à M. le commissaire-enquêteur, Mairie, 20 rue de l'église-85220 L'AIGUILLON-SUR-VIE, ou par mail à l'adresse suivante : enquete-extensioncimetiere@laignillonsurvie.fr en spécifiant « enquête publique » en objet du message.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable sur support papier au siège de l'enquête, ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie. Il sera également consultable sur le site internet suivant : (<http://www.laignillonsurvie.fr/>). Les observations reçues par voie électronique seront également consultables sur ce site dans les meilleurs délais.

Les mesures sanitaires suivantes liées au covid-19 seront mises en place et respectées durant toute la durée de l'enquête publique : mesure de distanciation sociale, gel hydroalcoolique et port du masque obligatoire seront mis à disposition pour consulter le dossier de l'enquête publique. Chaque administré devra obligatoirement porter un masque et se munir d'un stylo s'il souhaite apporter des remarques au registre.

Le rapport, les conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an dès qu'ils seront transmis en Mairie, 20 rue de l'église, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables sur le site <https://www.laignillonsurvie.fr/>

Le préfet de la Vendée est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de l'Aiguillon Sur Vie, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après avis du CODERTS (Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.



Le Maire,
André COQUELIN